

Descriptif de module

Domaine HES-SO Santé
Filière Ergothérapie

1 Intitulé du module		Intégration 5		2019-2020
Code S.ER.SO.3675.F.19		Type de formation * <input checked="" type="checkbox"/> Bachelor <input type="checkbox"/> Master <input type="checkbox"/> MAS <input type="checkbox"/> EMBA <input type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> CAS <input type="checkbox"/> Autres		
Niveau <input type="checkbox"/> module de base <input checked="" type="checkbox"/> module d'approfondissement <input type="checkbox"/> module avancé <input type="checkbox"/> module spécialisé	Caractéristique <input checked="" type="checkbox"/> En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant-e est exclu-e de la filière, voire du domaine si le règlement de filière le précise conformément à l'article 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO	Type de module <input checked="" type="checkbox"/> module principal <input type="checkbox"/> module lié au module principal <input type="checkbox"/> module facultatif ou complémentaire	Organisation temporelle <input type="checkbox"/> module sur 1 semestre <input type="checkbox"/> module sur 2 semestres <input checked="" type="checkbox"/> semestre de printemps <input type="checkbox"/> semestre d'automne <input type="checkbox"/> Autres	
2 Organisation				
Crédits ECTS * 4 ECTS		Langues(s) <input checked="" type="checkbox"/> français		
3 Prérequis				
<input type="checkbox"/> avoir validé le(s) module(s) <input type="checkbox"/> avoir suivi le(s) module(s) <input type="checkbox"/> Pas de prérequis <input checked="" type="checkbox"/> Autres				
Autres prérequis Mener en parallèle le stage de niveau III				
4 Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage *				
Compétences visées				
B3 Communiquer efficacement - oralement, par écrit ou électroniquement - des informations relatives aux usagers, à ceux-ci, à leurs proches, à l'équipe, aux supérieurs et aux répondants des coûts.				
C4 Connaître les facteurs susceptibles d'influencer sa propre santé et celle de ses collègues. Prendre des mesures actives afin de minimiser les risques de nuire à sa santé et à celles des autres.				
D2 Documenter les prestations ergothérapeutiques dans une optique d'assurance qualité et s'engager dans le développement de la qualité.				
E2 Saisir les occasions qui se présentent pour informer de manière adéquate l'équipe interprofessionnelle ainsi que l'opinion publique sur les missions de l'ergothérapie quant à l'occupation et à la participation sociale.				
F3 Transmettre son savoir spécifique aux usager-ère-s, à l'équipe ou à d'autres personnes concernées.				
G1 Connaître et exprimer les limites de ses propres compétences. Reconnaître les situations dans lesquelles l'action de l'ergothérapie est limitée ou pour lesquelles des buts thérapeutiques ne peuvent pas être posés.				
G3 Avoir conscience des différences et des rapports de force entre les différentes professions et dans sa propre profession.				
G4 Contribuer à la poursuite de la professionnalisation de l'ergothérapie et s'engager faveur d'une pratique compétente de l'ergothérapie.				
Buts				
Transmettre des informations appropriées aux différents partenaires.				
Situer la profession au sein des contextes légaux, politiques, financiers et administratifs.				
Connaître les principes des systèmes qualité et des démarches visant à promouvoir l'efficacité et l'efficience des institutions de soins.				
Porter un regard critique sur ses savoirs, savoir-faire et savoir-être.				
Etablir un inventaire de ses compétences et limites.				

Domaine HES-SO Santé
Filière Ergothérapie

5 Contenu et formes d'enseignement *

Unité 1. Analyses de pratique, 3 ECTS (enseignant-e-s de l'école et vacataires)
Unité 2. Supervision, 1 ECTS (V. Stucki, superviseurs, superviseuses ARS)

Modalités pédagogiques générales

Séminaires.
Entretien.

Unité 1. Analyses de pratique

24 périodes: 4 avant le stage, 16 durant le stage, 4 à l'issue du stage.

Les quatre périodes avant la formation pratique, en groupe, servent à présenter et discuter des travaux inhérents au stage (les dossiers). Ils servent d'autre part à élaborer les objectifs de stage compte tenu du milieu de stage, des attentes et besoins spécifiques de l'étudiant-e et du niveau de stage. Ces objectifs sont présentés par l'étudiant-e à la praticienne formatrice ou au praticien formateur lors d'une visite préalable du milieu de stage. Ces objectifs sont ensuite négociés puis formellement adoptés par les partenaires au début du stage.

Les seize périodes (deux jours consécutifs de retour à l'école), fixées au milieu du stage, en groupe, visent l'exploration de divers situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : analyse institutionnelle, communication à des tiers.

Les quatre périodes qui suivent la formation pratique permettent, individuellement, de faire la synthèse des acquis ainsi que des compétences encore à développer au terme de la formation.

Une visite de stage par l'enseignant-e de l'école à l'étudiant-e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur est organisée au milieu du stage. Elle permet, sur la base d'un entretien, de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant-e et le cas échéant de procéder aux ajustements.

Modalités pédagogiques spécifiques

Séminaires en groupes de 14 à 18 étudiant-e-s, encadré-e-s par l'enseignant-e référent-e. Présence obligatoire.

Entretien tripartite lors de la visite.

Production de trois dossiers:

- Le premier dossier s'attache au contexte institutionnel de pratique. Sa rédaction débute dès la session préparatoire aux analyses de pratique.

Il est rendu à la fin de la troisième semaine de stage.

- Le deuxième dossier est un document de transmission d'informations dans un contexte de soins. Il est rendu cinq jours ouvrables avant la séance de deux jours d'analyses de pratique à l'école.

- Le troisième dossier concerne les trajectoires de client-e-s. Il est rendu le vendredi de l'avant dernière semaine de stage.

Les explications, critères et délais de ces différents rapports sont disponibles sur Cyberlearn.

Unité 2. Supervision

Les contenus sont convenus entre l'étudiant-e et le ou la superviseur-e. Ils concernent des situations d'apprentissage en lien avec la période de formation pratique. La supervision a un statut de stricte confidentialité vis-à-vis de tiers, y compris de l'employeur et de l'école. L'étudiante-e se conforme aux directives d'application de la supervision pédagogique.

Modalités pédagogiques spécifique

10 périodes, présence obligatoire.

6 Modalités d'évaluation et de validation *

Buts de l'évaluation

Vérifier l'atteinte des buts du module.

Unité 1. Modalités spécifiques

L'unité 1 est notée au 1/4 de point et confère la note au module.

Les 4 périodes précédant l'entrée au stage, la visite, les 16 périodes de retour à l'école et les 4 périodes suivant le stage, ainsi que le contrat pédagogique tripartite et les dossiers sont l'objet d'une évaluation critériée remplie par l'enseignant-e référent-e de l'école qui suit l'étudiant-e en stage. Le document est disponible sur Cyberlearn.

L'absence à une session d'analyses de pratique - avant, pendant ou après le stage - entraîne une pénalisation de 2 points par demi-journée sur les 27 points qui peuvent être obtenus aux analyses de pratique. En cas d'absence certifiée, l'étudiant-e peut toutefois négocier avec l'enseignant-e référent-e un travail compensatoire qui viendra démontrer qu'il ou elle a acquis les compétences étudiées durant les analyses de pratique manquées. De plus, l'absence non certifiée aux 16 heures d'analyses de pratique durant le stage entraîne un 0 aux analyses de pratique et leur répétition en fin de formation. L'absence certifiée aux 16 heures d'analyses de pratique durant le stage entraîne leur report en fin de formation, ou s'il y a arrêt du stage, leur reprise avec une nouvelle période de formation pratique. Les dossiers rendus hors délai obtiennent 1 point, respectivement sur 7, 4 et 4 points aux analyses de pratique. Non-rendus pour les analyses de pratique, ils obtiennent 0 point. Lorsqu'un dossier n'a pas été rendu la dernière semaine de stage, il entraîne un échec (Fx) au module Intégration 5.

Unité 2. Supervision

L'unité ne fait pas l'objet d'une note, le crédit est associé à l'attestation signée de supervision par le ou la superviseur-e, rendue au plus tard à la fin du dernier stage. Une attestation non rendue à ce délai entraîne un Fx.

Les modalités de la supervision sont définies dans les Directives d'application de la supervision pédagogique.

7 Modalités de remédiation *

- remédiation possible
 pas de remédiation
 Autres modalités (préciser ci-dessous)

7a Modalités de remédiation (en cas de répétition) *

- remédiation possible
 pas de remédiation
 Autres modalités (préciser ci-dessous)

Domaine HES-SO Santé
Filière Ergothérapie

Autres modalités de remédiation

Lorsque la note aux analyses de pratique est inférieure à E (4), les dossiers jugés insuffisants sont complétés par un dossier complémentaire. L'enseignant-e référent-e fixe les contenus et les critères de réussite en fonction des difficultés rencontrées par l'étudiant-e. Le délai de remédiation est fixé à la fin de la semaine 37, en semaine 27 ou 7 selon la planification du dernier stage.

Si l'échec au module relève de l'absence de l'attestation de supervision au terme du dernier stage, un dossier complémentaire est exigé dont la forme est déterminée par le ou la responsable du module. Le délai de remédiation est fixé à la fin de la semaine 37, en semaine 27 ou 7 selon la planification du dernier stage.

Lorsque les dossiers complétés selon la demande de l'enseignant-e référent-e ne sont pas rendus au délai ou restent insuffisants, les analyses de pratique sont échouées (F). Le module n'est pas crédité et les analyses doivent être reprises en fin de formation dans la session d'une volée suivante.

Lorsque le module est répété, une note inférieure à E (4) en première session de l'unité 1 Analyses de pratique ou la non reddition du dossier complémentaire de l'unité 2 Supervision entraîne un F, l'échec du module répété et l'arrêt de la formation.

8 Remarques

La note du module est celle de l'unité 1 pour autant que la supervision ait été attestée.

En cas d'échec au module de stage de niveau III, l'unité "Analyse de pratique" n'est pas acquise et est reprise lors de la répétition du stage de niveau III, selon des modalités à définir avec le ou la responsable du module. Ces étudiant-e-s ne sont pas soumis-es à la règle de remédiation ou de répétition du module Intégration 5. Leur module Intégration 5 est crédité après la réussite du stage répété.

9 Bibliographie

10 Enseignants

Nom du responsable de module *

REBEAUD Floriane

Descriptif validé le *

05.09.2019

Descriptif validé par *

BERTRAND LEISER Martine